

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DJS 215 Subvention (230.000 euros) avec avenant à convention avec le Issy Paris Hand au titre de la saison 2013-2014.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Issy Paris Hand ;

Vu la convention signée le 22 mai 2012 entre la Ville de Paris et le club Issy Paris Hand ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention du 22 mai 2012 précitée, dont le texte est joint à la présente délibération, afin d'abonder de 30.000 euros la subvention accordée au Issy Paris Hand au titre de la saison 2013-2014.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 230.000 euros est attribuée au club Issy Paris Hand (N°X08735/2013_06104), 5, avenue Jean Bouin Issy les Moulineaux (92130) pour ses activités au titre de la saison 2013-2014.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.